



DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE SEANCE DU JEUDI 12 SEPTEMBRE 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE DOUZE SEPTEMBRE A 18H00

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE ET EN VISIOCONFERENCE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE D'AGEN A AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Membres du Bureau en visioconférence	Membres du Bureau absents, excusés	Suffrages exprimés (dont pouvoirs)	Ne prennent pas part aux votes
45	30	01	14	34	02

+ le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix,

+ rappel du quorum : il est atteint avec 23 membres présents,

+ les Membres du Bureau qui assistent à la séance en visioconférence ne prennent pas part aux votes mais émettent un avis.

PRESIDENT DE SEANCE : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

PRESENTS : M. HENRI TANDONNET, M. FRANCIS GARCIA, MME MARIE-FRANCE SALLES, M. JEAN-MARC GILLY, MME CECILE GENOVESIO, MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT, M. REMI CONSTANS, M. ERIC BACQUA, MME DOMINIQUE MILANI, M. PHILIPPE MAURIN, MME NADINE LABOURNERIE, M. PATRICK ROUX, MME MARIE-THERESE COULONGES, M. JOËL PONSOLLE, M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE, M. CLAUDE LE BOT, M. JOËL GUATTA, M. SERGE BERTHOUMIEUX, M. JEAN-PIERRE BENAZET, M. JEAN-JACQUES LAMBROT, M. PHILIPPE DEGRYSE, M. BERNARD DURRUTY, M. JEAN-CLAUDE MALCAYRAN, M. JEAN-MARIE ROBERT, M. PHILIPPE SOFYS, M. MATHIEU TOVO, M. MAX LABORIE, M. JEAN DREUIL ET M. THIERRY DELPECH.

EN VISIOCONFERENCE : M. JEAN-MARC CAUSSE.

ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2022) : M. OLIVIER GRIMA, M. PATRICK BUISSON (REPRESENTE PAR M. CLAUDE PRION), MME PASCALE LUGUET, M. BRUNO DUBOS (REPRESENTE PAR M. JOËL CHOLLET), M. PASCAL DE SERMET, MME LAURENCE LAMY, M. CHRISTIAN DELBREL, M. PAUL BONNET, M. YOHAN VERDIE, M. THIERRY VALETTE, M. PATRICE FOURNIER, M. JEAN PROUZET, M. DAVID SANCHEZ ET M. RICHARD DOUMERGUE.

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR (PRESIDE LA SEANCE), M. JEAN-MARC CAUSSE (ASSISTE AU BUREAU EN VISIOCONFERENCE).

POUVOIRS : M. OLIVIER GRIMA A M. HENRI TANDONNET, M. PAUL BONNET A M. JOËL GUATTA, M. PATRICE FOURNIER A MME DOMINIQUE MILANI, M. DAVID SANCHEZ A M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE, M. RICHARD DOUMERGUE A M. THIERRY DELPECH.

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité
(avec avis favorables des Membres du Bureau en visioconférence)

DECISION DU BUREAU N° 2024 – 64

OBJET : AGROPOLE 3 – ESTILLAC – ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AK N°230 et N°228 A LA SOCIETE NATURA PLUS ULTRA PET FOOD

Exposé des motifs

Natura Plus Ultra Pet Food (NPUPF) est une entreprise de production d'alimentation premium de grande qualité pour animaux de compagnie. Implantée depuis 2016 sur l'Agropole, elle ne cesse de grandir. Un permis de construire a été déposé en décembre 2023 pour la construction d'une extension supplémentaire permettant d'atteindre une surface totale de l'usine de 13 244 m² et 1 187 m² de bureaux à la fin de l'année 2025.

L'entreprise compte actuellement une centaine d'emplois. Le chiffre d'affaires réalisé en 2020 s'élève à 20,7 millions d'euros. L'ambition de NPUPF est de viser, d'ici 2025, un chiffre d'affaires de 110 M € et d'atteindre l'effectif de 300 salariés.

L'entreprise lance pour l'année 2024 un quatrième projet d'extension sur un terrain situé en face des bâtiments actuels. Ce dernier consiste en la construction de nouveaux bureaux, d'un nouveau magasin d'usine et d'un parking.

Une portion de voirie de l'Allée de Désiré sépare le site historique de ce nouveau terrain.

L'entreprise a manifesté son souhait de créer une unité de lieu entre son site historique et son nouveau projet. Des réseaux étant situés sur cette allée, le déclassement et la vente ne sont pour l'instant pas envisageables. Le projet de ligne LGV sera amené à redéfinir la localisation des réseaux sur ce secteur.

La fermeture de cette portion de l'Allée de Désiré n'ayant pas d'impact sur la circulation dans le secteur, l'Agglomération d'Agen mettra à disposition une partie de la voirie de l'Allée de Désiré.

Cette mise à disposition a été acceptée par l'entreprise NPUPF et sera formalisée par la conclusion d'une convention d'occupation au profit de la société NPUPF.

Considérant la nécessité de garantir la sécurité ainsi que la fluidité de la circulation sur la voirie, il apparaît nécessaire de mettre en place une palette de retournement devant l'entrée du terrain mis à disposition. Cette infrastructure permettra aux services de secours et aux poids lourds de manœuvrer devant la nouvelle impasse créée.

Afin de permettre la réalisation de la palette de retournement, il est nécessaire d'acquérir une assiette foncière de 24 m² à la société NPUPF :

Commune	Adresse	Section	N°	Surface totale
ESTILLAC	Agropole – Champs du haut	AK	230	23 m ²
ESTILLAC	Agropole – Champs du haut	AK	228	1 m ²
Total :				24 m²

La parcelle section AK n°209 (parcelle mère de la AK 230) avait initialement été vendue par l'Agglomération d'Agen à l'entreprise NPUPF en 2021.

L'acquisition permettant la réalisation de la palette se fera au même prix que la cession de 2021 entre les mêmes entités et sera de 7,00 € HT/m², soit cent soixante-huit euros HT (168 € HT).

Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-10 et L.5211-37

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment, ses articles L.2221-1 et L.3211-14,

Vu l'article 1.1 « *Développement Economique* » du Chapitre 1 du Titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen applicables depuis le 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n°DCA_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, relative à la mise en œuvre de la visio-conférence et du vote électronique lors des instances communautaires,

Vu l'article 2.1.2 de la délibération n°DCA_007/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, donnant délégation permanente au Bureau pour toute cession de terrains et de biens immobiliers sans limite de montant,

Vu la délibération n°DCA_2021-59 du Bureau de l'Agglomération d'Agen, en date du 17 juin 2021, autorisant la cession à la société NPUPF des parcelles cadastrées AK n°207 et n°209,

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,
DECIDE
suivant les votes susvisés**

1°/ D'AUTORISER l'acquisition par l'Agglomération d'Agen :

- Des parcelles cadastrées section **AK n°230 et N°228** d'une surface d'environ **24 m²**, sises sur la commune d'Estillac (47310) – Zone Agropole 3,
- A l'entreprise **NATURA PLUS ULTRA PET FOOD**,
- Au prix net recherché de **7,00 € HT/m²**,

2°/ D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et pièces relatifs à cette acquisition (*promesse, acte authentique...*),

3°/ DE DIRE que les frais d'acte seront à la charge exclusive de l'Agglomération d'Agen,

4°/ ET DE DIRE que la dépense est prévue au budget annexe 03 de l'exercice 2024.

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Convocation le/...../ 2024

Télétransmission le/...../ 2024

Publication le/...../ 2024

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean DIONIS du SEJOUR



DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE SEANCE DU JEUDI 12 SEPTEMBRE 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE DOUZE SEPTEMBRE A 18H00

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE ET EN VISIOCONFERENCE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE D'AGEN A AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRÉS

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Membres du Bureau en visioconférence	Membres du Bureau absents, excusés	Suffrages exprimés (dont pouvoirs)	Ne prennent pas part aux votes
45	30	01	14	34	02

+ le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix,

+ rappel du quorum : il est atteint avec 23 membres présents,

+ les Membres du Bureau qui assistent à la séance en visioconférence ne prennent pas part aux votes mais émettent un avis.

PRESIDENT DE SEANCE : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

PRESENTS : M. HENRI TANDONNET, M. FRANCIS GARCIA, MME MARIE-FRANCE SALLES, M. JEAN-MARC GILLY, MME CECILE GENOVESIO, MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT, M. REMI CONSTANS, M. ERIC BACQUA, MME DOMINIQUE MILANI, M. PHILIPPE MAURIN, MME NADINE LABOURNERIE, M. PATRICK ROUX, MME MARIE-THERESE COULONGES, M. JOËL PONSOLLE, M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE, M. CLAUDE LE BOT, M. JOËL GUATTA, M. SERGE BERTHOUMIEUX, M. JEAN-PIERRE BENAZET, M. JEAN-JACQUES LAMBROT, M. PHILIPPE DEGRYSE, M. BERNARD DURRUTY, M. JEAN-CLAUDE MALCAYRAN, M. JEAN-MARIE ROBERT, M. PHILIPPE SOFYS, M. MATHIEU TOVO, M. MAX LABORIE, M. JEAN DREUIL ET M. THIERRY DELPECH.

EN VISIOCONFERENCE : M. JEAN-MARC CAUSSE.

ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2022) : M. OLIVIER GRIMA, M. PATRICK BUISSON (REPRESENTE PAR M. CLAUDE PRION), MME PASCALE LUGUET, M. BRUNO DUBOS (REPRESENTE PAR M. JOËL CHOLLET), M. PASCAL DE SERMET, MME LAURENCE LAMY, M. CHRISTIAN DELBREL, M. PAUL BONNET, M. YOHAN VERDIE, M. THIERRY VALETTE, M. PATRICE FOURNIER, M. JEAN PROUZET, M. DAVID SANCHEZ ET M. RICHARD DOUMERGUE.

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR (PRESIDE LA SEANCE), M. JEAN-MARC CAUSSE (ASSISTE AU BUREAU EN VISIOCONFERENCE).

POUVOIRS : M. OLIVIER GRIMA A M. HENRI TANDONNET, M. PAUL BONNET A M. JOËL GUATTA, M. PATRICE FOURNIER A MME DOMINIQUE MILANI, M. DAVID SANCHEZ A M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE, M. RICHARD DOUMERGUE A M. THIERRY DELPECH.

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité
(avec avis favorables des Membres du Bureau en visioconférence)

DECISION DU BUREAU N° 2024 – 65

OBJET : ZAC LE ROUGE- COMMUNE DE FOULAYRONNES – TRANSFERT DE PROPRIETE A L'AGGLOMERATION D'AGEN DE PARCELLES APPARTENANT A LA SEM 47 DANS LE CADRE DE LA RETROCESSION DES EMPRISES PUBLIQUES

Exposé des motifs

Pour rappel, l'Agglomération d'Agen, en accord avec la commune de Foulayronnes, à créer une ZAC à usage d'activités économiques.

D'une superficie de 13,3 ha, elle se positionne en partie nord-ouest de la commune en bordure de la déviation de la RN21, de la RD13 et de la RD302.

La zone d'aménagement concertée de Foulayronnes a été créée le 26 juin 2003.

L'Agglomération d'Agen a décidé de concéder la réalisation de cette ZAC à la SEM47 par délibération en date du 23 novembre 2006.

La convention de concession n°2007/03 a été signée le 29 novembre 2006. La durée de cette convention de concession est de 10 ans. Plusieurs avenants ont été validés afin de prolonger cette convention. A ce jour, la durée de la convention a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2025.

Aujourd'hui, dans le bilan, au 31 décembre 2023, 16 lots ont été vendus pour une superficie totale de 62 264 m². La superficie restant à céder est de 51 782 m².

L'aménagement de la ZAC étant achevé, une rétrocession des emprises et équipements publics est prévue en 2024.

Les travaux d'aménagement sont réalisés en grande partie. Aussi, dans le cadre de sa mission, la SEM 47 propose, à l'Agglomération d'Agen, la rétrocession de l'assiette foncière, des emprises publiques :

- Réseaux VRD (Adduction eau potable, eaux usées, eaux pluviales, Telecom, éclairage public),
- Bassins de rétention des eaux pluviales
- Espaces verts de l'opération cadastrés comme suit :

Section	Numéro	Superficie	Nature
F	1127	13 760 m ²	Chaussée + trottoirs, espaces verts et bassin de rétention
F	1133	168 m ²	Bande contre giratoire en haut de la rampe d'accès
F	1277	17 m ²	
F	1136	109 m ²	Bande carrefour RD 13
F	1139	164 m ²	Bande carrefour Route des moulins

En conformité avec l'article 15 de la convention de concession d'aménagement, les emprises publiques seront rétrocédées à l'Agglomération d'Agen au prix de 10 euros.

Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.1523-2 et L.5211-10,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment, son article L.300-5,

Vu l'article 1.1 du Chapitre 1 du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen relatif à la compétence « *Développement économique* », applicables depuis le 1^{er} Janvier 2022,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération d'Agen, en date du 23 Novembre 2006, décidant de concéder la réalisation de cette ZAC à la SEM 47,

Vu la délibération n°DCA_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence et du vote électronique lors de nos instances communautaires,

Vu le dossier de réalisation de la ZAC, approuvé le 7 octobre 2004,

Vu la convention de concession entre l'Agglomération d'Agen et la SEM 47 en date du 29 novembre 2006,

Vu l'avenant n°1 au contrat de concession, en date du 8 juillet 2011, fixant le montant de la participation pour les équipements publics,

Vu l'avenant n°2 au contrat de concession, en date du 22 juin 2017, prorogeant la durée de la convention de concession jusqu'au 1^{er} février 2022,

Vu l'avenant n°3 au contrat de concession, en date du 17 juillet 2021, prorogeant la durée de la convention de concession jusqu'au 31 décembre 2025

Vu l'avis favorable de la Commission Economie en date du 10 septembre 2024,

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,
DECIDE
suivant les votes susvisés**

1°/ DE DECIDER d'accepter la rétrocession des parcelles sises sur le territoire de la commune de Foulayronnes constituant les emprises publiques de la ZAC Le Rouge, cadastrées de la façon suivante :

Section	Numéro	Superficie	Nature
F	1127	13 760 m ²	Chaussée + trottoirs, espaces verts et bassin de rétention
F	1133	168 m ²	Bande contre giratoire en haut de la rampe d'accès
F	1277	17 m ²	
F	1136	109 m ²	Bande carrefour RD 13
F	1139	164 m ²	Bande carrefour Route des moulins

2°/ DE DIRE que cette rétrocession se fera au prix symbolique de 10 euros et que les frais d'acte demeureront à la charge de l'opération en concession à la SEM 47 ;

3°/ DE DIRE que l'acte authentique sera dressé par Maître Valérie LAPÔTRE-ROUZADE, Notaire à Agen ;

5°/ D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les documents et actes y afférents.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Convocation le/...../ 2024

Télétransmission le/...../ 2024

Publication le/...../ 2024

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean DIONIS du SEJOUR